

## COMMUNE DE PORT-VENDRES

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

**Absent :** Néant

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>9 AOUT 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>3.5</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°</b>  <b>68-2023</b></p>
<p><b>OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR MICHEL PIRO ET MADAME ANNIE CUGULLERE</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée Délibérante que Monsieur Michel PIRO et Madame Annie CUGULLERE ont manifesté leur volonté de se porter acquéreurs d'un délaissé de terrain situé entre leur parcelle cadastrée section AC n° 58 et la parcelle cadastrée section AC n° 95 sises respectivement 34 et 36 boulevard Bellevue à PORT-VENDRES (66660).

**PRECISE QUE** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dans son article L.2141.1 précise qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La condition juridique du bien est alors modifiée puisque ce dernier, en incorporant le domaine privé communal, devient aliénable et prescriptible. Ainsi, la désaffectation de la zone telle que matérialisée sur le plan, puis son déclassement du domaine public communal constituent un préalable indispensable à sa future cession. En outre, le Code de la Voirie Routière dispense d'une enquête publique ce type d'opération de déclassement car les fonctions de circulation des voies ne sont pas atteintes.

**DIT QUE** pour permettre cette cession, il vous sera proposé dans un premier temps, de constater la désaffectation de la zone identifiée puis d'approuver son déclassement du domaine public communal en autorisant Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**1°) DE CONSTATER** la désaffectation de la zone d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> telle que matérialisée en mauve sur le plan annexé à la présente délibération,

**2°) DE DECLASSER** du domaine public communal cette emprise pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>,

**3°) DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance  
Yves BLIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 17/08/23

Accusé de réception en Préfecture le : 18/08/23  
066-216601487-20230809-DCM68-2023-DE au : 18/10/23  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception en mairie : 17/08/2023  
Publication sur le site internet de la ville le : 18/08/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

68/2023

